

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le six décembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Valérie JOSLAIN, Sébastien BARREAU, Eric BRONDY.

Grégory JOLIVET a été élu(e) secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2017_110 DU 12/12/2017

OBJET : Dénomination et périmètres des ZAE transférées - Définition des modalités de transfert des parcelles communales incluses dans les périmètres des zones

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.5211-10, L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 7 novembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec les dispositions de la loi NOTRE ;

VU la délibération de la Commune de Saint-Jean-de-Monts en date du 7 décembre 2016 portant sur la modification statutaire de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 6 décembre 2016 portant dénomination et délimitation des périmètres des zones d'activités économiques transférées ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 6 décembre 2016 portant définition des modalités de transfert ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 9 octobre 2017 ;

VU l'avis du service du Domaine du 16 novembre 2017 sur la valeur du bien cadastré CA 245 ;

VU la demande d'avis transmise au service du Domaine par la Communauté de Communes le 12 octobre 2017 concernant les autres biens et resté sans réponse à l'issue d'un délai d'un mois ;

Considérant que la compétence au titre du développement économique « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » n'est plus soumis à l'intérêt communautaire ;

Considérant les conséquences financières, organisationnelles d'un tel transfert des zones d'activités économiques (ZAE), il convient de délibérer sur l'identification de ces zones sur la base des critères légaux et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce transfert ;

Considérant que l'inventaire initial des parcelles réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes, permettant de délimiter les périmètres des zones d'activités économiques transférées, a pu faire l'objet de modifications en termes de numérotations de parcelles découlant des ventes réalisées par les communes dans le cadre des conventions de gestion de services signées ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de transferts, entre la Communauté de Communes et la Commune, du foncier inclus dans les périmètres des zones d'activités économiques transférées ;

Considérant que la liste des parcelles devant faire l'objet de cession entre la Communauté de Communes et la Commune a pu faire l'objet de modifications du fait des ventes réalisées par les communes dans le cadre des conventions de gestion de services signées ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, adjoint au Maire

EXPOSÉ

En application de la Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » il convient de valider le périmètre des zones d'activités transférées, la liste des parcelles incluses dans ces périmètres et les modalités de transferts de chacune de ces parcelles, d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles faisant l'objet d'une cession à titre onéreux et la mise à disposition à titre gratuit des autres parcelles, d'accepter la mise à disposition à titre gratuit des biens du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence à savoir la voirie et ses dépendances (éclairage public, réseaux divers, espaces verts, planimètres,...). Les périmètres des zones d'activités économiques transférées, la liste des parcelles appartenant à la Commune et les modalités de transfert à la Communauté de Communes sont définis précisément dans les annexes jointes à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les périmètres des zones d'activités économiques transférées à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 tels que délimités par les relevés de parcelles figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- **PRECISE** que ces périmètres des zones d'activités économiques transférées se substituent à ceux arrêtés par la Communauté de Communes par délibération en date du 6 décembre 2016 ;
- **VALIDE** la liste des parcelles appartenant à la Commune, incluses dans les périmètres des zones d'activités économiques transférées, ainsi que les modalités de transferts entre la Communauté de Communes et la Commune telles que précisées dans l'annexe n°2 de la présente délibération ;
- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition par la Communauté de Communes des parcelles appartenant à la Commune (viabilisées et non viabilisées), incluses dans les périmètres des zones d'activités économiques transférées, telles que listées en annexe n°2 de la présente délibération ;
- **VALIDE** les prix d'acquisition des parcelles communales, incluses dans les périmètres des zones d'activités économiques transférées, faisant l'objet d'une cession à titre onéreux entre la Communauté de Communes et la Commune, tels qu'ils figurent en annexe n°3 de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la liste des parcelles transférées à titre onéreux par la Communauté de Communes, telle qu'elle figure en annexe n°3 de la présente délibération, pourra être modifiée compte tenu de redécoupage ou de ventes en cours qui seraient effectivement réalisés par la Commune avant le 1^{er} janvier 2018 ;

- **PRECISE** que les parcelles communales intégrées dans les périmètres des zones d'activités transférées, et ne faisant pas l'objet d'une cession à titre onéreux, sont mise à disposition gratuitement à la Communauté de Communes par la Commune (cf. annexe n°2).
- **PRECISE** que les biens du domaine public nécessaires à l'exercice de la compétence, intégrés dans les périmètres des zones d'activités économiques transférées, à savoir la voirie et ses dépendances (éclairage public, réseaux divers, espaces verts, planimètres,...) sont mis à disposition gratuitement à la Communauté de Communes ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes de cessions, les procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour l'exercice de cette compétence, et toutes pièces afférentes à la formalisation de ces transferts.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2017

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.